

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-34

**CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE MISE A DISPOSITION DE FOURREAUX –
3 977,40 € TTC (année 1)**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour assurer le service de vidéoprotection, il convient de conclure plusieurs contrats importants :

- 1/ Un contrat de garantie – maintenance intégrant la maintenance préventive et la maintenance curative (montant de 3 042,60 € TTC en année 1),
- 2/ Un contrat de mise à disposition exclusive d'infrastructures de boucles locales et liaisons optiques (IBLO) installées dans les infrastructures existantes d'Orange (montant de 934,80 € en année 1) ;

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée de trois ans concernant le premier contrat et pour une durée de 10 ans concernant le second contrat ;

Considérant que pour des raisons techniques, seule la société Infracity, installatrice du système de vidéoprotection de la Commune, est en mesure de réaliser ces prestations ;

Considérant que ces prestations étaient incluses quoi qu'il en soit dans le marché public passé initialement avec la société Infracity ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations détaillées ci-dessus à la Société Infracity.

Condrieu, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.